



Thématique	Année	Mois	N°
VOI	2012	05	1767

04 JUN. 2012

## ARRETE MUNICIPAL

<b>SERVICE/DIRECTION :</b> GEP VOIRIE REF : VFA / RLM	<b>OBJET :</b> MISE A JOUR ET MODIFICATION DES LIMITES DE L'AGGLOMERATION NIMOISE
---	--

Le MAIRE de la VILLE DE NIMES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment de l'article L.2213-1 à l'article L.2213-6,  
 VU le Code de la Route, et notamment l'article R417.10,  
 VU l'Arrêté Municipal du 5 mai 1986 relatif à la coordination et à exécution des travaux sur le domaine public,  
 VU l'Arrêté Municipal n° 273 du 1<sup>er</sup> février 1992 réglementant la circulation et le stationnement dans l'agglomération nîmoise,  
 VU le règlement de voirie de la Ville de Nîmes modifié  
**CONSIDERANT** qu'il importe de mettre à jour et de modifier (RD 42 – RD 13) les limites de l'agglomération Nîmoise.

### A R R E T E

**ARTICLE 1** - Les points caractéristiques suivants déterminent le périmètre de l'agglomération nîmoise (entrée et sortie) :

Route d'Avignon RD 6089, au droit du n° 1200  
 Route d'Alès RD 926, au droit du n° 195  
 Route de Beaucaire RD 999, à l'est du rond point Antonio Ordonez  
 Route de Générac RD 13, au sud du rond point au droit de l'avenue Claude Baillet  
 Bd des Français Libres RN 106, au sud de la trémie de la route de Sauve  
 Route de Poulx RD 127, au droit du chemin du Mas Bonnet  
 Chemin du Mas de Cheylon RD 613, au droit de l'ouvrage enjambant l'autoroute A9 (côté Nord)  
 Avenue Pierre Mendès France RD 6113, au droit du n° 1973 (pont du vistre)  
 Route de Montpellier RN 113, entre l'ouvrage de l'autoroute A9 et le passage à niveau de la ligne de chemin de fer Nîmes – Le Grau du Roi  
 Route de Saint Gilles RD 42, au sud de l'ouvrage auto routier de l'autoroute A 54 au point routier 3km + 225m  
 Route de Sommières RD 40, au droit du chemin de Cante Perdrix, côté centre ville  
 Route d'Uzès RD 979, au droit de l'ancienne route d'Uzès  
 Chemin du Pont des Isles, à l'est du chemin de l'Hippodrome  
 Chemin du Mas de Vedelin au droit du n° 234

**ARTICLE 2** – Le présent arrêté abroge l'article 3 de l'arrêté n° 273 du 2 février 1992 et l'arrêté n° 329 du 2 février 2006.

**ARTICLE 3** - La signalisation relative aux dispositions susvisées sera mise en place par les Services Municipaux.

**OBJET : MISE A JOUR ET MODIFICATION DES LIMITES DE  
L'AGGLOMERATION NIMOISE**

---

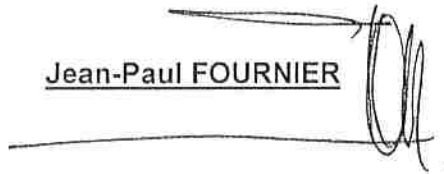
**ARTICLE 4** - Les usagers de la voie publique devront se conformer aux indications données, soit par la signalisation, soit par les agents du service d'ordre, selon les mesures particulières imposées par les circonstances.

**ARTICLE 5** - M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Nîmes le, 24 mai 2012

Le Maire de Nîmes,

Jean-Paul FOURNIER



**MOYENS DE RECOURS ET DELAIS**

*l'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois absence de réponse du Maire vaut rejet implicite).*